



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/43

QUESTION N°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°536/2018 EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-cinq septembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT (arrivé à 20h40) - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Pascal KLINGLER a donné procuration à Fahed HADJI
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Seddik HADDOUYAT (arrivé à 20h40)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Maria GUYON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 29**



N°D2024_43 – RESSOURCES HUMAINES / Modification de la délibération n°536/2018 en date du 6 novembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi en date du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le Décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n°2014-1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n°2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la Circulaire en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du Décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014,
Vu l'avis du CST en date du 25 septembre 2024,
Vu les délibérations n°536/2018 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et de son annexe et n°573/2019 du 5 décembre 2019 et de son annexe, relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant le reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B et la nécessité de créer un groupe A3 sur le grade d'Infirmier territorial en soins généraux (annexe : tableau récapitulatif des plafonds annuels IFSE et CIA par groupe de fonctions),

Considérant la nécessité de :

- Modifier l'article 1 : Bénéficiaires
Bénéficiaire du régime indemnitaire les agents contractuels de droit public occupant un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité).
Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.
- Modifier l'article 5 : Sort des primes en cas d'absence liée à la maladie
En cas de congé pour longue maladie ou longue durée, l'IFSE n'est pas maintenue.
Les autres dispositions de l'article 5 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** les modifications apportées à la délibération n°536/2018 en date du 6 novembre 2018 et son annexe et n°573/2019 du 5 décembre 2019 et de son annexe
- ✓ **AUTORISER** le Maire ou son représentant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le : 27/09/2024

Publié(e) le : 27/09/2024

Exécutoire le : 27/09/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 25 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE 

MICHEL VALLADE



ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES PLAFONDS ANNUELS IFSE ET CIA PAR GROUPE DE FONCTIONS

GROUPE DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOI					Groupe RIFSEEP	Plafond annuel IFSE	Plafonds annuels CIA	TOTAL	Plafond annuel IFSE	Plafonds annuels CIA	TOTAL	
CATEGORIE A	Attaché territorial, Ingénieur territorial								Logé pour nécessité absolu de service			
	Groupe 1 : Directeur-riche générale des services					A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
	Groupe 2 : Directeur-riche des services techniques, Adjoint au Directeur Général des Services					A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €	17 205 €	5 670 €	22 875 €
	Groupe 3 : Directeur-riche de service					A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €	14 320 €	4 500 €	18 820 €
	Groupe 4 : Directeur-riche adjoint-e, Chargé-e de projet, mission, Coordinateur-riche					A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €	11 160 €	3 600 €	14 760 €
	Infirmier territorial en soins généraux											
	Groupe 1 : Directeur-riche du pôle petite enfance					A1	19 480 €	3 440 €	22 920 €			
	Groupe 2 : Directeur-riche d'une structure petite enfance					A2	15 300 €	2 700 €	18 000 €			
	Groupe 3 : Chargé-e de projet, mission, Coordinateur-riche					A3	14 650 €	1 995 €	16 645 €			
	Educateur territorial de jeunes enfants											
	Groupe 1 : Directeur-riche du pôle petite enfance					A1	14 000 €	1 680 €	15 680 €			
	Groupe 2 : Directeur-riche d'une structure petite enfance					A2	13 500 €	1 620 €	15 120 €			
	Groupe 3 : Directeur-riche adjoint-e de structure PE					A3	13 000 €	1 560 €	14 560 €			
CATEGORIE B	Rédacteur territorial, animateur territorial, Technicien territorial, Auxiliaire de puériculture territorial								Logé pour nécessité absolu de service			
	Groupe 1 : Directeur-riche de service, Responsable de service					B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
	Groupe 2 : Directeur-riche adjoint-e, Responsable adjoint-e					B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
	Groupe 3 : Chargé-e de projet, mission, Coordinateur-riche Gestionnaire avec expertise particulière					B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
	Assistant territorial de conservation du patrimoine											
Groupe 1 : Directeur-riche de service					B1	16 720 €	2 280 €	19 000 €				
Groupe 2 : Responsable de service					B2	14 960 €	2 040 €	17 000 €				
CATEGORIE C	Adjoint administratif territorial, Adjoint d'animation territorial, Agent de maîtrise territorial, Adjoint technique territorial, Agent territorial spécialisés des écoles maternelles, Adjoint du patrimoine territorial								Logé pour nécessité absolu de service			
	Groupe 1 : Directeur-riche ou responsable de service, Adjoint-e au Directeur-riche de service, Agent-e de réalisation avec expertise, sujétions ou responsabilités particulières					C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe 2 : Agent-e de réalisation					C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2024.43 du 25/09/2024
LE MAIRE,

Jr

